

Chronique sportive

Effet boomerang

LA conspiration était tellement bien huilée pendant l'assemblée générale ordinaire d'octobre 2015 à Mouila, que les détracteurs du patron du taekwondo gabonais, Augustin Mouinga Ondeme, ne pouvaient pas s'attendre à un effet boomerang. Leur basse besogne étant soutenue, entre autres, par la direction technique nationale (DTN) fédérale. Elle fut démasquée par ses prises de positions qui frisaient l'animosité, la jalousie. Il n'est donc pas étonnant que les conspirateurs soient allés jusqu'au bout de leur logique qui a débouché sur une mascarade d'élection. En violation des règles établies non seulement par les taekwondoïstes, mais aussi par le département de la Jeunesse et des Sports. D'où le courroux légitime du

candidat malheureux Martin Lafleur Endamne Obame qui a dénoncé l'issue de ce scrutin remporté par David Mbembo Mouandza, alors vice-président dans le bureau fédéral légal. Avec lui la trésorière Nadia Mombo. Un duo qui, sous l'aile tutélaire de la DTN et bénéficiant curieusement d'une subvention de la part de la tutelle, séjournera même à Port-Saïd (Égypte) pendant le récent championnat d'Afrique.

Le chef du département de la Jeunesse et des Sports semble n'être pas sorti de l'auberge. Après avoir dénoué la crise de l'athlétisme, il devra éteindre, une fois de plus, le feu allumé au taekwondo, par certains de ses collaborateurs. Qui font fi de la légalité dont jouit toujours le président fé-

déral Mouinga Ondeme au niveau des instances internationales qui sont intransigeantes dans le respect des mandats. Il y a vraiment un sérieux souci au ministère des Sports où les propriétaires de cette maison, à l'origine souvent des actes blâmables, ont la fâcheuse habitude de ridiculiser leurs locataires. En s'ingérant, maladroitement, dans la gestion des associations sportives avec des prises de décisions impopulaires et arbitraires.

« *C'est fait à dessein* », martèle un témoin de la vie sportive nationale. Comment expliquer que de nombreux techniciens du ministère des Sports puissent agir de la sorte dans le dénouement du conflit qui secoue le taekwondo, violant leurs propres règles, notamment l'article 43 de l'ar-

rêté ministériel n°983 du 8 octobre 2001 ? Lequel stipule que « *les membres du bureau dissous ou démissionnaire ne peuvent être candidats qu'après deux mandats* », C'est indigne. Pis, de nombreux pratiquants ne comprennent pas que Mbembo Mouandza, un cadre du taekwondo, et les siens fassent fi également de l'article 48 des statuts de la Fédération gabonaise de taekwondo. Il fait savoir également que « *les membres du bureau dissous ou démissionnaire ne peuvent être candidats* ». Pour éviter de nouveau le ridicule ou l'effet boomerang, le département de la Jeunesse et des Sports doit tenir compte de la légalité du bureau fédéral élu démocratiquement et dont le mandat prend fin dans quelques mois.